4. RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention sera nulle si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les obligations de la présente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à // jour du mois demanmil neuf cent quatre-vingt-six.

LES MAISONS DE BILLOTS DU COLLEGE DE L'OUTAOUAIS PONTIAC

Richard Lauzon

Président

Jacques Fournier Directeur général

Gilles Meunier

Directeur

Services Pédagogiques

1 una Pierre Schnobb

Président du regroupement des Aînés de l'Outaouais

EDA-CONVENO77c-86